

**MODALITES D'EXERCICE**  
**DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE**

Le droit d'interpellation citoyenne permet à chaque habitant de la ville d'Ambarès-et-Lagrave de saisir le Conseil Municipal avec pour objectif d'obtenir une prise de position des Elus du Conseil Municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale de compétence communale.

Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la collectivité de permettre à chaque administré d'être acteur de la citoyenneté municipale en élaborant des questionnements au service de l'intérêt général.

Par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions posées par les Ambarésiens autour d'un débat constructif et selon son issue, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser.

Les modalités de mise en œuvre de ce droit d'interpellation citoyenne sont :

- **L'éligibilité de l'interpellation citoyenne**

Sujet relevant exclusivement de la compétence de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, qui revêt un caractère d'intérêt général sans caractère discriminant, nominatif ou injurieux.

Le pétitionnaire doit être domicilié sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave et être âgé de plus de 18 ans. Il ne peut être membre du Conseil Municipal.

Aucune interpellation ne peut être formulée dans les 6 mois qui précèdent le renouvellement du Conseil Municipal.

Aucune interpellation relative à un point inscrit à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal du mandat en cours ou portant sur une question définitivement réglée ne pourra être examinée.

Dans le cas où le pétitionnaire ne peut assurer le suivi de l'interpellation, il lui est possible de déléguer ce suivi à un autre pétitionnaire éligible en informant la mairie.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de pouvoir vérifier l'identité des pétitionnaires. Aussi, le pétitionnaire doit être en mesure de fournir les éléments nécessaires à la prise de contact sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- **L'exercice du droit d'interpellation citoyenne**

Une fois l'éligibilité de l'interpellation citoyenne vérifiée, son objet sera examiné lors du conseil le plus proche hormis les Conseils Municipaux budgétaires ou Conseils exceptionnels. L'interpellation devra être déposée au moins 15 jours avant le conseil le plus proche, sinon elle sera renvoyée au conseil suivant.

L'éligibilité des interpellations est examinée selon leur ordre d'arrivée, elles sont ensuite tirées au sort lors de la réunion des Présidents de groupe du Conseil Municipal et en fonction traitées en début de séance du Conseil Municipal. Le public sera autorisé à y assister sans pouvoir intervenir et les débats seront enregistrés.

En fonction du nombre d'interpellations reçues, la municipalité se réserve la possibilité d'apporter une réponse écrite numérique à certaines interpellations ou d'aborder son objet dans le cadre des Conseils de quartier. Le pétitionnaire pourra, s'il le souhaite, redéposer son interpellation.

En Conseil municipal, la présentation de l'interpellation conforme à la question posée sur le site de la ville, sera assurée par le pétitionnaire et ne pourra dépasser 3 minutes.

Un débat sera alors organisé avec tous les membres présents du Conseil Municipal qui pourront s'exprimer sur le sujet de l'interpellation.

Le temps imparti à l'examen des interpellations à chaque Conseil Municipal est fixé à 30 minutes. Trois interpellations au maximum seront traitées. Le groupe majoritaire disposera de 5 minutes par question pour s'exprimer et les groupes ou listes minoritaires disposeront du même temps au maximum pour l'ensemble des listes.

A l'issue du débat, le Maire proposera les suites à donner à l'interpellation qui seront mises en ligne sur le site internet de la ville d'Ambarès-et-Lagrave tout comme le contenu du débat.

Le pétitionnaire ne pourra soumettre une nouvelle interpellation dans les 6 mois qui suivent le dépôt de sa précédente interpellation.

- **La communication**

Le site de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave sera doté d'une rubrique dédiée « Droit d'interpellation citoyenne » où figureront le règlement du dispositif d'interpellation citoyenne, la politique de confidentialité retenue, un

formulaire de contact, l'ensemble des interpellations citoyennes initiées et celles déjà traitées avec les suites données.

- **Les responsabilités et protections des données personnelles**

La collecte des signatures et laissée à l'entière responsabilité du porteur de l'interpellation citoyenne. En aucun cas la responsabilité de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ne pourra être ni recherchée, ni engagée auprès des personnes qui auraient signé une interpellation citoyenne.

Les données personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Direction générale, aux fins de vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne. L'exactitude des données recueillies conditionne l'inscription de l'interpellation à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Les données sont conservées pendant toute la durée de la vérification de la recevabilité de l'interpellation citoyenne puis à la fin de celle-ci durant une période de 6 mois. Elles ne font et ne feront l'objet d'aucun transfert hors du territoire français. Conformément à la loi « informatique & libertés » modifiée, les signataires pourront exercer leur droit d'accès, de rectification, de suppression et de limitation au traitement des données auprès de la Ville.